



Maisons-Alfort, le 14 mars 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de transfert du produit biocide:RACUMIN BLOC

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société BAYER SAS de demande de transfert pour le produit **RACUMIN BLOC** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de la mise sur le marché du produit RACUMIN BLOC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit RACUMIN BLOC est un biocide de type 14 composé de 0,0375% de Coumatétralyl, se présentant sous la forme d'un appât sur grains. Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

Nom ou description générique des substances actives :	Coumatétralyl
N° CAS :	5836-29-3
Type de produit :	14

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de complément d'information de l'Anses du 25 janvier 2011, le pétitionnaire a déclaré annuler la demande de transfert du produit RACUMIN BLOC.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de transfert n°20100044 du produit RACUMIN BLOC est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit RACUMIN BLOC

Substance	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Coumatétralyl	0,0375% p/p

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications
21011070	LUTTE CONTRE LES RONGEURS*RATS	Sans dose	N.C